

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 avril 2022 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
14/04/2023
Elus en exercice 13
Présents 10
Procuration 2
Votants : 12Délibération n°
DEL202314Objet
Finances
Compte administratif
2022
Budget Principal M57

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Fatiha REIKIProcurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERINEtait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2022 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	235 621,59€	0	5 324,44€	240 946,03€
Fonctionnement	378 683,24€	0	-145 198,01€	233 485,23€
Total	614 304,83€	0	-139 873,57€	474 431,26€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les résultats du compte administratif 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les résultats du compte administratif 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'exposé ci-dessus.

Le 20/04/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.Reçu à la Préfecture
le 24.04.2023
Publié le 24.04.2023

Pascal BUGIS

Note explicative

Pour l'année 2022, le compte administratif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale présente les résultats suivants :

Budget de fonctionnement

- le total des dépenses s'élève à 3 862 246,86 € ;
- le total des recettes s'élève à 3 717 048,85 €.

Pour l'année 2022, le compte administratif du budget principal présente un résultat débiteur à hauteur de - 145 198,01 €.

Les résultats incorporés à ce budget N s'élèvent à 378 683,24 €

Par conséquent, le résultat de la section de fonctionnement à affecter s'élève à 233 485,23 €.

Budget d'investissement

- le total des dépenses s'élève à 93 641,35 € ;
- le total des recettes s'élève à 98 965,79 €.

Ainsi, pour l'année 2022, le compte administratif du budget principal présente un résultat créditeur à hauteur de 5 324,44 €.

Les résultats incorporés à ce budget N s'élèvent à 235 621,59 €.

Par conséquent, le résultat de la section d'investissement à affecter s'élève à 240 946,03 €.

L'excédent net de clôture est de 474 431,26 €.

Le détail des chapitres donne les résultats suivants :

Pour la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

La dépense s'élève à 1 880 622,67€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 982 076,17€.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La dépense totale s'élève à 1 767 959,57€ pour une prévision budgétaire de 1 860 558,00€, dont à

- **l'article 64111** rémunérations principales : 759 536,66€ (titulaires) pour des crédits ouverts à hauteur de 771 459,00€ ;
- **l'article 64131** (non titulaires) : 355 509,59€ pour des crédits ouverts à hauteur de 411 732,00 € ;
- **l'article 6451** cotisations URSSAF : 230 214,13€ pour des crédits ouverts à hauteur de 235 691,00€ ;
- **l'article 6453** cotisations aux caisses de retraites : 252 462,06€ pour des crédits ouverts à hauteur de 253 676,00€.

Chapitres 66 et 67 : Charges financières et charges exceptionnelles. La dépense s'élève à 2551.43 € pour des crédits ouverts de 2790 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

La dépense totale s'élève à 130 394,12 € pour des crédits ouverts à hauteur de 238 447,00€, dont à

- **l'article 6561** Secours d'urgence dont les bons d'essence : 113 809,89€ pour des crédits ouverts à hauteur de 201 400,00€ ;
- **l'article 6562** Aides (restauration scolaire, centres aérés) : 7 428,37€ pour des crédits ouverts à hauteur de 17 600,00€.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section :

La dépense s'élève à 80 719,07 € pour des crédits ouverts à hauteur de 80 719,07 € qui correspondent à la dotation aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine

La recette totale s'élève à 1 287 339,67 € pour des crédits ouverts à hauteur de 1 424 626,00€.

Chapitre 74 : Dotations et participations

La recette totale s'élève à 2 194 038,78€ pour des crédits ouverts à hauteur de 2 183 468,00€ dont 2 105 856,00€ de participation de la Ville.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

La recette totale s'élève à 160 869,90€ pour des crédits ouverts à hauteur de 176 163,00€.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

La recette s'élève à 6 887,88€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 350,00€ (libéralités reçues, produits des cessions d'immobilisation et produits exceptionnels).

Pour la section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

La dépense s'élève à 944,03€ pour des crédits ouverts à hauteur de 3 000,00€.

Chapitres 20 et 21: Opérations d'Equipement et hors opérations

La dépense s'élève à 92 697,32€ pour des crédits ouverts à hauteur de 330 471,50€.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Pas de dépense alors des crédits étaient ouverts à hauteur de 350 €.

Les recettes d'investissement

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

La recette s'élève à 16 480,84€ pour des crédits ouverts à hauteur de 16 480,84€.

Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus

La recette s'élève à 1 765,88€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 000,00€.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections

Le montant est de 80 719,07€ pour des crédits ouverts à hauteur de 80 719,07€.

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 avril 2023 à 13H30

Convocation
14/04/2023

Elus en exercice 13
Présents 10
Procuration 2
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202315

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Odile TALVANDE.

Objet
Finances
Compte de gestion 2022

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Après rapprochement des comptes de gestion du comptable public et des comptes administratifs, il apparaît que les comptes de gestion présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget principal conformément au tableau ci-joint.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion 2022 du comptable public, conformément au tableau ci-joint ;

- constate l'accord du comptable public sur les identités de valeurs entre le compte administratif 2022 et les indications du compte de gestion relatives :

- aux reports à nouveau ;
- au résultat d'exploitation de l'exercice ;
- aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Le 20/04/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 24.04.2023
Publié le 26.06.2023




Pascal BUGIS

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET
COMPTES DE GESTION 2022**

Libellés	Résultats de clôture 2021	Affectation N-1	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture 2022
Budget principal					
Investissement (en euros TTC)	235 621,59€	-	5 324,44€	-	240 946,03€
Fonctionnement (en euros TTC)	378 683,24€	-	-145 198,01€	-	233 485,23€
Total	614 304,83€	-	-139 873,57€	-	474 431,26€



DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
14/04/2023

Elus en exercice 13
Présents 10
Procuration 2
Votants : 12

Délibération n°
DEL202316

Objet
Finances
Budget Primitif 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 avril 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Il est proposé d'arrêter le Budget primitif 2023 du budget principal M57 du Centre Communal d'Action Sociale en dépenses et en recettes à un montant de : 4 099 250,03€.

Ces dépenses sont fixées :

En section de fonctionnement de la façon suivante :

Dépenses : 4 099 250,03 €

Recettes : 4 099 250,03 € dont excédent 2022 : 233 485,23 €

En section d'investissement :

Dépenses : 363 917,60 €

Recettes : 363 917,60 € dont excédent d'investissement 2022 : 240 946,03 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Les dépenses sont arrêtées à 1 944 853,03 € pour un montant de 1 984 376,17 €, en 2022 dont :

Sous-Chapitre 60 : achats et variations de stocks :

Les dépenses sont arrêtées à 154 715,03 €. Elles étaient de 160 928,00 € en 2022. Cela comprend notamment les dépenses relatives à :

- **Article 60612** : énergie et électricité :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 95 300,00 € et intègre l'augmentation estimée pour 2023 (+20% pour le gaz et + 50% pour l'électricité).

- **Article 60622** : Carburants

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 21 500,00 € et intègre les augmentations du prix du litre de carburant et la refacturation des interventions des ateliers.

Sous-Chapitre 61 : Services extérieurs :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 318 613,00 €. En 2022, elles étaient de 274 818,84 €, dont :

- **Article 6132** : Locations : pour un montant de 249 813,00 €. Elles étaient de 214 808,84 € en 2022. L'augmentation des loyers est estimée à 2%.

Sous-Chapitre 62 : Autres services extérieurs :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 1 470 275,00 €. En 2022, elles étaient de 1 548 679,33 €.

Dans ce chapitre, les dépenses principales sont celles relatives aux frais de nettoyage des locaux (**article 6283**) pour un montant de 34 483,00 € et celles consacrées à la téléassistance et aux prestations (**article 6288**) pour un montant de 1 323 492,00 €. Les prestations repas cuisine centrale pour les restaurants représentent à eux seules 1 180 042€.

- **Article 6228** : Divers

Les dépenses prévisionnelles sont ajustées et arrêtées à 19 300,00 €. Elles étaient de 3 000,00 € en 2022.

Elles correspondent au paiement de la société Néoptim qui accompagne le CCAS dans le cadre de l'exonération URSSAF.

- **Article 6251** : Voyages, Déplacement et missions:

Les dépenses précédemment différencié dans la nomenclature M14 ont été regroupées. Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 5 700,00 € et identiques à 2022.

- **Article 6261** : Les frais d'affranchissements :

Les dépenses prévisionnelles sont été réduites et arrêtées à 5 000,00 €. Elles étaient de 11 000,00 € en 2022.

- **Article 62871** : Remboursement de frais à la collectivité pour le salaire du Directeur qui représente 58 503,85 €.

Chapitre 012 Charges de personnel :

Les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel sont arrêtées à 1 872 737,00 € pour un montant de 1 860 558,00 € en 2022.

L'augmentation de ce chapitre s'explique l'augmentation de la valeur du point de juillet 2022 (intégration sur l'année), l'intégration du Complément Temporaire Indiciaire (CTI) avec un rappel depuis avril 2022.

- **Article 64111** : Rémunération principale (titulaires) :

Les dépenses sont arrêtées à 831 620,00 €. En 2022, elles étaient 771 459,00 €.

- **Article 64131** : Rémunération principale (non titulaires) :

Les dépenses sont arrêtées à 360 109,00 €. En 2022, elles étaient de 411 732,00 €.

- **Article 6451** : Cotisations à l'URSSAF :

Les dépenses sont arrêtées à 228 946,00 €. En 2022, elles étaient de 235 691,00 €.

- **Article 6453** : Cotisations aux caisses de retraite (CNRACL, IRCANTEC) :

Les dépenses sont arrêtées à 249 408,00 €. En 2022, elles étaient de 253 676,00 €.

- **Article 6474** : Versement aux œuvres sociales (COS, UNCCAS) :

Les dépenses sont arrêtées à 10 956,00 €. Elles étaient de 13 500,00 € en 2022.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

Les dépenses sont arrêtées à 196 673,00 € pour un montant de à 238 447,00 € en 2021, dont :

- **Article 651332** : Secours en urgence :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 15 000,00 €. Elles étaient de 19 000,00 € en 2022.

- **Article 651333**: Denrées alimentaires :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 45 000,00 €. Elles étaient de 60 000,00 € en 2022.

- **Article 651338** : Secours bons d'essence :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 45 000,00 €. Elles étaient de 53 000,00 € en 2022.

- **Article 651339** : Secours mutuelle :
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 30 000,00 €. Elles étaient de 40 000,00 € en 2022.

- **Article 6513310** : Chèque eau :
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 18 000,00 € pour un montant égal à 2022.

- **Article 651344** : Frais de restaurants scolaires :
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 12 000,00 € pour un montant égal à 2022.

- **Article 651345** : Frais de séjour en centres aérés et camps de vacances :
Les dépenses sont arrêtées à 2 600,00 € pour un montant égal à 2022.

Chapitre 66 Charges financières
Les dépenses sont arrêtées à 90,00 € pour un montant égal à 2022.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :
Ces dépenses correspondent à des titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 300,00 €.

Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre sections :
Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements (**article 6811**) pour un montant de 84 597,00 €. En 2022, elles étaient de 80 719,07 €.

Recettes

Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de service :
Les recettes sont arrêtées à 1 345 641,00 € pour un montant de 1 424 626,00 € en 2022, dont :

- **Article 701** : Vente de produits finis (Restauration 3^{ème} âge) les recettes sont arrêtées à 1 262 135,00€.

- **Article 7068** : Autres redevances et droits (cartes d'activités et kermesse) :
Les recettes prévisionnelles sont arrêtées à 45 000,00 €. Elles étaient de 44 900,00 € en 2022.

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations :
Les recettes sont arrêtées à 2 228 328,00 € pour un montant de 2 183 468,00 €, en 2022, dont :

- **Article 74718** : Participations de l'Etat :
Les recettes prévisionnelles sont arrêtées à 40 810,00 €. Elles étaient de 24 180,00 € en 2022. Elles comprennent l'aide supplémentaire versée à l'Accueil de Jour au titre du CTI.

- **Article 7473** : Subvention départementale :
Cette recette correspond aux subventions allouées par le Conseil Départemental pour le financement du suivi des bénéficiaires du RSA, pour l'action « amélioration de l'image de soi vers l'insertion professionnelle » et l'action initiée dans le cadre des Conférences de financeurs ce qui représente un montant de 57 300,00€. Ces recettes intègrent le solde non versé au titre de l'année 2022.

- **Article 7474** : Subvention Ville de Castres au C.C.A.S. :
Le montant octroyé est de 2 105 856,00 € et identique à 2022.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :
Ces recettes sont inscrites à l'article 758 et représentent un montant de 219 603,80€ pour un montant de 176 163,00 € en 2022.
Elles correspondent essentiellement aux loyers des personnes âgées des foyers logements.

Chapitre 002 Excédent :
Le résultat excédentaire est de 233 485,23 €.

Sections investissements

Dépenses

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées :

Les dépenses concernent les dépôts et cautionnements à rembourser aux personnes âgées, locataires, pour un montant de 3 000,00 €. Elles étaient de 3 000,00 € en 2022.

Chapitre 20 Brevets et concessions :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 6 900,00 €. Elles étaient de 45 200,00 € en 2022.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

Ces dépenses sont arrêtées à 130 456,75 € pour un montant de 285 271,50 € en 2022. Elles comprennent le renouvellement du mobilier de l'Espace Seniors, le renouvellement de véhicules pour le service des repas à domicile.

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

Ces dépenses sont arrêtées à 223 210,85 € et correspondent aux travaux de réaménagements de la placette de La Platé.

Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières :

Ces dépenses sont arrêtées à 350,00 €. Elles concernent les cautionnements versés aux organismes de location immobilière pour un montant de 350€.

Recettes :

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves :

Cela correspond à l'inscription du fonds de compensation de TVA (**article 10222**) pour un montant de 16 874,57 €. En 2022, cette recette était de 16 480,84 €.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :

Cela correspond aux dépôts et cautionnements reçus (**article 165**) pour un montant de 1 000,00 €.

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section :

Il s'agit principalement de la dotation aux amortissements pour un montant de 84 597,00 €. En 2022, un montant de 80 719,07 € était prévu ainsi que la reprise des deux véhicules (cession).

Chapitre 001 Excédents 2021 de clôture pour un montant de 240 946,03 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget principal M57 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023, y compris les annexes votées par chapitre et par nature.

Le 20/04/2023

Pour Extrait Conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 24.04.2023

Publié le 24.04.2023




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 avril 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
14/04/2023

Elus en exercice 13
Présents 10
Procuration 2
Votants : 12

Délibération n°
DEL202317

Objet
Finances
Convention
SAS ADAM VISIO
« HappyVisio »

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la signature d'une convention avec la société SAS ADAM VISIO dans le cadre de la plateforme « HappyVisio ».

Pour rappel, ce projet s'adresse aux Seniors de la Ville de Castres et a pour objectif la lutte contre la fracture numérique et l'isolement social. Par cette plateforme, les Seniors de Castres ont accès à un programme d'activités hebdomadaires diverses (informations, préventions, divertissements). Ils peuvent ainsi maintenir une activité physique, cérébrale et s'informer.

Il y a lieu de renouveler la convention pour une durée de 12 mois et pour un montant de 3 336€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention avec la société SAS ADAM VISIO ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention avec la société SAS ADAM VISIO ;
- autorise Monsieur le Président à la signer ;
- impute la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné.

Le 20/04/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 24.04.2023
Publié le 26.04.2023




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 avril 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
14/04/2023

Elus en exercice 13
Présents 10
Procuration 2
Votants : 12

Délibération n°
DEL202318

Objet
Animation

Avenant à la convention

Association pour le
Développement des
Soins Palliatifs (A.S.P.) /
C.C.A.S.

Modification des
conditions de mise à
disposition d'un local

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Association pour le Développement des Soins Palliatifs bénéficie d'une mise à disposition d'un local à l'Espace Séniors de la Platé pour les besoins de ses activités dans les conditions fixées par la convention signée avec le Centre Communal d'Action Sociale le 26 septembre 1991.

Ce prêt avait été consenti « à titre gratuit » (article Cinquième). Il convient de modifier les dispositions de cet article et de préciser qu'à compter de l'année 2023, ce prêt est consenti moyennant une participation financière d'un montant de 125€ par an.

Il est proposé au Conseil d'Administration l'approbation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, par 11 votes pour et 1 abstention, (M. DOUCE), décide :

- d'approuver l'avenant à la convention conclue entre l'Association pour le Développement des Soins Palliatifs et le C.C.A.S., et les conditions comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente à le signer ;
- d'imputer la recette correspondante à l'article 758 du budget principal.

Le 20/04/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 24.04.2023

Publié le 24.04.2023



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 Avril 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
14/04/2023

Elus en exercice 13
Présents 10
Procurations 2
Votants : 12

Délibération n°
DEL202319

Objet
Aide Sociale
Convention de
partenariat entre le
Conseil Départemental
du Tarn et le C.C.A.S.
Suivi des bénéficiaires
du R.S.A. pour 2023

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Conseil Départemental du Tarn propose de renouveler la convention d'objectifs de suivi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour l'année 2023. En qualité de référent d'insertion sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de Castres a un objectif quantitatif de 100 parcours d'insertion au titre de l'année 2023.

Pour chaque suivi, le Conseil Départemental du Tarn versera 250€, soit un montant de subvention de 25 000€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 7473 du budget concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- décide d'imputer la recette correspondante à l'article 7473 du budget concerné.

Le 20/04/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 24.04.2023

Publié le 24.04.2023




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 avril 2023 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
14/04/2023

Elus en exercice 13
Présents 10
Procurations 2
Votants : 12

Délibération n°
DEL202320

Objet
Aide Sociale
Frais d'inhumation

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Monsieur Guy MARCAL est décédé le 28 janvier 2023 à Castres. Cette personne n'avait plus de liens familiaux. Devant l'insuffisance des ressources au moment du décès, le Centre Communal d'Action Sociale a été saisi afin qu'il soit procédé aux obsèques, conformément à l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Guy MARCAL possédait un compte avec un solde créditeur de 1 080€. Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité en application de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour pourvoir aux frais d'inhumation dus à la Société des Pompes Funèbres Salvetat, située 205 avenue de Lautrec à Castres. Le coût total de la prestation s'élève à 1 400€ avec une participation financière de 320€ pour le C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de régler les frais d'inhumation de Monsieur Guy MARCAL aux Pompes Funèbres Salvetat, en application des articles L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 1112-75 du Code de la Santé Publique, soit la somme de 320€ T.T.C. ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65682 du budget concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement les frais d'inhumation de Monsieur Guy MARCAL, comme indiqué ci-dessus ;
- impute la dépense au Budget Principal, fonction 065, nature 65682.

Le 20/04/2023
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 24.04.2023
Publié le 24.04.2023




Pascal BUGIS